

PROCES VERBAL N°02/2022 SEANCE DU 14 AVRIL 2022 A 20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE BILHERES EN OSSAU

Convocation du 7 avril 2022

Ordre du jour :

- Répartition des excédents de la Commission Syndicale du Haut Ossau
- Règlement budgétaire et financier passage à la M57
- Vente de la balayeuse Commune de Louvie Juzon
- Vote des taux d'imposition année 2021
- Tarif eau et assainissement 2022
- Vote BP eau assainissement
- Vote BP principal commune
- Zone intervention CSBBL pour la gestion de l'accueil touristique sur les sites de Bioux-Artigues et Bioux-Oumettes
- Affaires diverses

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garroq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : Mme Mestejannot Claire donne procuration à Mme Martinache Marie-Claire, M. Cambier Hervé donne procuration à M. Bonnemason Bernard, M. Paroix Joseph,

M. Carrierbe Jean-Bernard est secrétaire de séance.

Début de séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 a été approuvé.

DELIBERATION 21/2022 :

CSHO : Répartition des excédents pour l'année 2021.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 522-2 du code général des collectivités territoriales, la proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission Syndicale du Haut Ossau doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Il donne lecture de la délibération de la CSHO du 21 janvier 2022.

Le Maire précise que le montant prévu au budget général de 111 155 € pour la commune de Bilhères équivaut à 55 feux.

Il précise qu'il était pour l'année 2020 d'un montant de 101 310€ soit une augmentation de 9845€ pour 2021.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale du Haut Ossau à verser les feux pour un montant de 111 115 € à la commune de Bilhères concernant les excédents du budget 2021.

DELIBERATION 22/2022 :

Règlement budgétaire et financier Communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle que la Commune de Bilhères en Ossau a fait le choix d'appliquer la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Bien que facultatif pour les Communes de moins de 3500 habitants ce règlement budgétaire et financier a pour objet de décrire les procédures applicables à la Commune, de rappeler les normes et de créer un référentiel commun.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-joint.

DELIBERATION 23/2022 :

Vente balayeuse commune de LOUVIE JUZON

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la balayeuse desherbeur KERSTEN UBS acheté en 2017 pour la somme de 18267.60 € TTC n'a jamais été utilisée par les agents techniques de la Commune.

M. le Maire propose de vendre la balayeuse desherbeur KERSTEN UBS à la Commune de LOUVIE JUZON pour une valeur de 9000 €.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

DECIDE de vendre la balayeuse desherbeur KERSTEN UBS à la Commune de LOUVIE JUZON pour une valeur de 9000 €.

CHARGE le Maire de réaliser cette transaction.

DELIBERATION 24/2022 :

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022.

M. le Maire donne lecture de l'état de notification d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par le Directeur des Finances Publiques de Pau, ainsi que de la notice explicative des modes de calcul, des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 41059€ (produit fiscal attendu : foncier bâti, foncier non bâti).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer les taux des taxes directes locales pour 2022

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 18.62%
- taxe foncière (non bâti) 28.83%

DELIBERATION 25/2022 :

Prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faut pour l'année 2022 fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir émettre les factures aux redevables.

La facture devra comportée une part fixe et une part liée à la consommation. La part liée sur la consommation est basée sur 120 m3 par point distribution.

Il rappelle les tarifs de l'année 2021 :

Forfait eau	111.58€
Forfait assainissement	68.42€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

M. le Maire précise qu'il y aura deux factures dans l'année, une en juin et une en novembre.

Les augmentations des redevances sont imposées par l'agence de l'eau Adour Garonne qui fixe un prix au m3. Ces redevances sont obligatoires. Pour 2022, l'agence de l'eau Adour Garonne n'augmente pas ces redevances.

Pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Forfait eau	111.58€
Forfait assainissement	92.42€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

DELIBERATION 26/2022 :

Vote du budget primitif eau et assainissement pour l'année 2022

Investissement :

Dépenses : 61 366.00 dont 36 500.00 de RAR

Recettes : 61 366.00 dont 35 140.00 de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 61 396.00 dont 0.00 de RAR

Recettes : 61 396.00 dont 0.00 de RAR

Voté pour à l'unanimité

DELIBERATION 27/2022 :

Vote du budget primitif Commune pour l'année 2022

Investissement :

Dépenses : 218 492.00 dont 79 583.00 de RAR

Recettes : 218 492.00 dont 52 004.00 de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 404 867.00 dont 0.00 de RAR

Recettes : 404 867.00 dont 0.00 de RAR

Voté pour à l'unanimité

DELIBERATION 28/2022 :

Gestion de l'accueil touristique à BIOUS-ARTIGUES et BIOUS-OUOMETTES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un syndicat mixte va être créé pour la gestion de l'accueil touristique sur les sites de BIOUS-ARTIGUES et BIOUS-OUMETTES.

Il présente aux membres présents une carte des lieux représentant le parcellaire et les limites pour la zone d'intervention du futur syndicat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le périmètre d'action pour la gestion de l'accueil touristique tel que présenté sur le plan en annexe.

Affaires diverses :

- Accueil des déplacés Ukrainiens : La CCVO va centraliser toutes les demandes, toutes les structures associatives afin de ne pas isoler les personnes déplacées.
- Les travaux de la fibre 64 vont commencer à partir du 25 avril 2022 dans le village pour une durée de 3 mois.
- Les travaux de la façade de l'église ont commencé le 14 avril 2022. Un arrêté d'interdiction de stationnement autour de l'église a été pris le temps de la durée des travaux.
- La réhabilitation du logement du rez de chaussée du presbytère est à l'étude.
- Un projet de rénovation de la salle de classe, du préau de l'école, et de réfection du local du technique de l'ATSEM est en en cours de réflexion en collaboration avec l'instituteur.
- Problème de déchargement sur la place PEYRE-CABE

Fin de séance : minuit.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre des signatures.